

Fonds Simple Bon Sens

La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada (« Primerica »)
Tous les renseignements sont exacts au 31 décembre 2025



Fonds de capitalisation IV

EN BREF

Date de création du fonds :	janvier 1994
Valeur totale au 31 déc. 2025 :	1 146 552 (en milliers)
Valeur liquidative par unité :	30,56 \$
Nombre d'unités en circulation :	37 515 152
Ratio des frais de gestion (RFG) :	2,58 %
Ratio de rotation du portefeuille :	0,71 %
Gestionnaire de portefeuille :	Placements AGF Inc.
Gestionnaire de placements :	Placements AGF Inc.
Investissement minimal	
Montant forfaitaire initial :	500,00 \$
Achats forfaitaires ultérieurs :	50,00 \$
Chèques préautorisés :	25,00 \$

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Ce fonds distinct peut investir dans un portefeuille d'actions canadiennes et d'actions étrangères cotées en bourse ainsi que d'obligations du gouvernement du Canada et d'obligations de sociétés de bonne qualité.

Dix principaux placements

Obligations du gouvernement du Canada différentes échéances	29,2 %
Constellation Software Inc.	2,7 %
NVIDIA Corp.	2,3 %
Microsoft Corp.	2,1 %
Thomson Reuters Corp.	2,1 %
Costco Wholesale Corp.	2,0 %
Meta Platforms Inc., catégorie A	1,9 %
Motorola Solutions Inc.	1,8 %
Salesforce Inc.	1,8 %
Canadian Pacific Kansas City Limited	1,8 %

Pourcentage total du fonds 47,7 %

Nombre total de placements : 97

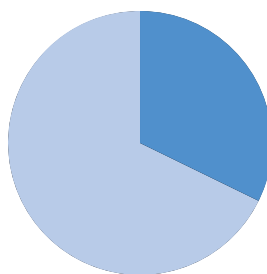
EXISTE-T-IL DES GARANTIES?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il comprend des garanties qui peuvent protéger le placement d'un titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter les sections « Quelle est la valeur garantie à l'échéance » et « Quelle est la prestation de décès garantie » dans la Brochure d'information et le contrat pour obtenir plus de précisions.

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL?

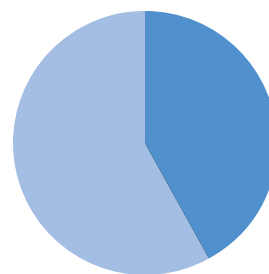
Ce fonds peut convenir à une personne qui cherche des possibilités de revenus d'intérêts élevés à long terme, tout en protégeant le capital, et qui est à l'aise avec les fluctuations du marché.

TYPE DE PLACEMENT



■ 29,0 % Obligations
■ 71,0 % Actions

EMPLACEMENT GÉOGRAPHIQUE*



■ 42,0 % Canada
■ 58,0 % Étranger
* Placements en actions

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

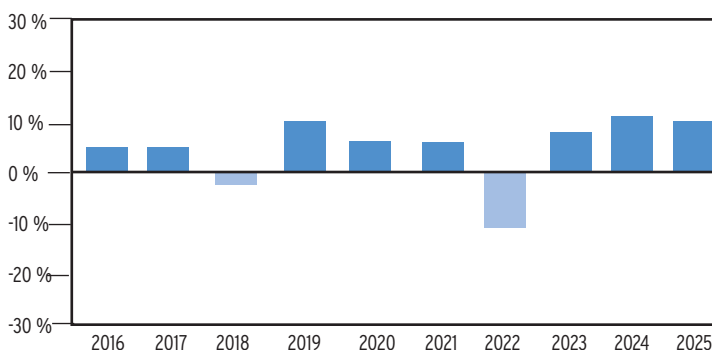
Cette section indique le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le RFG a été déduit de ces rendements. Il importe de noter que cette section ne vous indique pas quel sera le rendement du fonds dans l'avenir. De plus, le rendement du fonds ne tient pas compte de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Une personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds il y a 10 ans disposerait maintenant d'un montant de 1 677 \$. Cela représente un rendement moyen de 5,3 % par année.

Rendement par année

Le graphique ci-dessous indique le rendement du fonds au cours de chacune des 10 dernières années. La valeur du fonds a été en hausse huit années et en baisse deux années.



QUELS SONT LES RISQUES?

La valeur de vos placements en vertu de votre contrat peut diminuer. Veuillez consulter « Facteurs de risque » dans la section « Quels sont les politiques, les objectifs et les stratégies de placement des fonds? » de la Brochure d'information pour obtenir de plus amples renseignements.

Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
--------	-----------------	--------	----------------	-------

Fonds Simple Bon Sens

La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada (« Primerica »)
Tous les renseignements sont exacts au 31 décembre 2025



Fonds de capitalisation IV

QUELS SONT LES COÛTS?

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

En fonction de la source des fonds de votre compte, trois options de frais de souscription s'offrent à vous, tel qu'indiqué ci-dessous :

A) **En ce qui concerne les contrats signés à partir du 1^{er} juin 2023** : Seule l'option à frais de souscription initiaux est offerte. Les options à frais de souscription reportés et à frais de souscription modérés ne sont pas offertes pour les nouveaux dépôts. Les transferts entrants à partir d'autres contrats de Fonds Simple Bon Sens où le client détient des fonds à frais de souscription reportés ou à frais de souscription modérés sont autorisés. Les fonds en question ayant fait l'objet d'un transfert entrant dans le compte continueront d'être soumis à leur barème de frais de souscription initial.

B) **Pour ce qui est des contrats existants signés au plus tard le 31 mai 2023** : L'option de frais de souscription initiaux est offerte. Si vous détenez actuellement dans votre contrat des fonds à frais de souscription modérés, vous pouvez souscrire d'autres fonds avec la même option. Toutefois, vous pouvez décider d'effectuer plutôt d'autres dépôts avec l'option à frais de souscription initiaux. Si vous détenez actuellement dans votre contrat des fonds à frais de souscription reportés, vous pouvez souscrire d'autres fonds avec la même option. Toutefois, vous pouvez décider d'effectuer plutôt d'autres dépôts avec l'option à frais de souscription initiaux.

Le tableau ci-dessous indique les frais que vous pourriez payer pour acheter, détenir et vendre des unités du fonds.

OPTION DE FRAIS DE SOUSCRIPTION	CE QUE VOUS PAYEZ	MODALITÉS
FRAIS DE SOUSCRIPTION INITIAUX	0 à 5 % du montant de l'achat	• Vous vous entendrez avec votre représentant sur le pourcentage à facturer. • Les frais de souscription initiaux sont déduits du montant de l'achat. Primerica verse à votre représentant une partie des frais de souscription initiaux sous forme de commission.
FRAIS DE SOUSCRIPTION MODÉRÉS	Si la vente a lieu : % Dans l'année suivant l'achat 3,0 % Dans les 2 ans suivant l'achat 2,5 % Dans les 3 ans suivant l'achat 2,0 % Après 3 ans 0 %	• Lorsque vous achetez des unités du fonds, Primerica verse une commission à votre représentant en fonction du montant de votre achat. • Vous n'avez aucuns frais de souscription à payer lorsque vous achetez les unités du fonds. • Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de souscription. • Si vous vendez plus de 10 % de vos unités au cours d'une année, vous paierez des frais de souscription en fonction du nombre d'années de détention des unités. • Aucuns frais de souscription ne sont exigibles au moment du paiement de la prestation de décès ou à l'échéance. • Les frais de souscription que vous payez sont fonction du montant initial de l'achat et non de la valeur des fonds le jour où vous les vendez. • Si vous vendez des unités, elles seront vendues dans l'ordre où vous les avez achetées.
FRAIS DE SOUSCRIPTION REPORTÉS	Si la vente a lieu : % Dans l'année suivant l'achat 5,75 % Dans les 2 ans suivant l'achat 5,00 % Dans les 3 ans suivant l'achat 4,25 % Dans les 4 ans suivant l'achat 3,50 % Dans les 5 ans suivant l'achat 2,75 % Dans les 6 ans suivant l'achat 2,00 % Dans les 7 ans suivant l'achat 1,25 % Après 7 ans 0 %	

2. FRAIS RÉGULIERS DU FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas directement ces frais. Ils ont une incidence sur vous parce qu'ils diminuent le rendement de votre placement.

Le Fonds de capitalisation IV des Fonds Simple Bon Sens est offert avec une garantie au décès et à l'échéance de 75 %. Le RFG est de 2,58 %. Veuillez consulter les sections « Quelle est la valeur garantie à l'échéance » et « Quelle est la prestation de décès garantie » dans la Brochure d'information et le contrat pour obtenir plus de précisions.

COMMISSION DE SUIVI

Primerica verse à votre représentant une commission de suivi aussi longtemps que vous détenez les fonds. Le pourcentage versé dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

Option de frais de souscription	Pourcentage de la commission de suivi
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 0,80 % de la valeur des unités chaque année.
Frais de souscription modérés	Jusqu'à 0,40 % de la valeur des unités chaque année au cours des 3 premières années, puis jusqu'à 0,80 % les années suivantes.
Frais de souscription reportés	Jusqu'à 0,40 % de la valeur des unités chaque année au cours des 7 premières années, puis jusqu'à 0,80 % les années suivantes.

3. AUTRES FRAIS

Des frais d'opérations à court terme correspondant à 2 % de la valeur des unités que vous vendez dans les 90 jours suivant leur achat s'appliquent. Ces frais sont versés dans le fonds.

QU'ARRIVE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez la confirmation ou cinq jours ouvrables suivant son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis au sujet des opérations ultérieures que vous effectuez en vertu du contrat dans les deux jours ouvrables suivant le jour où vous recevez la confirmation ou cinq jours ouvrables suivant son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation s'applique uniquement à la nouvelle opération.
- Le montant remboursé s'applique uniquement à l'opération en question et comprendra le remboursement des frais de souscription ou des autres frais que vous avez payés.
- Le montant remboursé correspondra au montant que vous avez investi ou à la valeur du fonds si elle a diminué, selon le moindre des deux.
- Vous devez informer le siège social de Primerica de votre désir d'annuler par écrit, par courriel ou par la poste. Voir ci-dessous.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS : Ce résumé peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin.

Veuillez lire le contrat et la Brochure d'information ou communiquer avec nous à l'adresse suivante : **La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada**

P.O. Box 174, Streetsville, Ontario L5M 2B8, téléphone : 800 463-7774 (en français) | 800 463-9997 (en anglais)

Courriel : csf.enquiries@primerica.com